



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE PAU ET EST-BEARN

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 222**
et les voies communales chemin du Morlanné et allée de Morlanné
Territoire de la commune de **BUROS**

2022/DGAPID/038

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de BUROS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017 DGAPID du 6 juillet 2017, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche sur la RD222 et le chemin de Morlanné, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de régler la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 11 avril 2022 à 8h00 et jusqu'au 30 juin 2022 à 17h30, de jour comme de nuit, samedi et dimanche inclus, la circulation sera réglementée sur la RD°222 entre les PR 5+1120 au PR 6+162 et sur les voies communales chemin du Morlanné et allée de Morlanné (sur une longueur de 100m environ de part et d'autre de la RD222), au territoire de la commune de BUROS, en fonction de l'avancement du chantier de la façon suivante :

- par alternat pour l'ensemble des travaux sur la RD222, régulée par feux tricolores (ou manuellement par piquets K10 ou par panneaux C15 et B18), précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »), les jours ouvrés de 8h30 au plus tôt et jusqu'à la fin des travaux journaliers.

- sur la Voie Communale dite chemin du Morlanné, la circulation pourra être interdite en fonction du phasage des travaux (raboitage de chaussée, grave bitume et couche de roulement en béton bitumineux, ...).
L'itinéraire de déviation empruntera l'allée LARRICQ, le chemin ROUMIEU et la RD222, dans les 2 sens de circulation.

- sur la Voie Communale dite allée du Morlanné, la circulation pourra être interdite en fonction du phasage des travaux (raboitage de chaussée, grave bitume et couche de roulement en béton bitumineux, ...).
L'itinéraire de déviation empruntera le chemin de CARTAU et la RD222, dans les 2 sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que les véhicules assurant le transport scolaire sera facilité.
-

En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SAS VIGNEAU – 19, rue MARCADET DESSUS – 64160 MORLAAS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BUROS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de l'UTD Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du PAYS DE MORLAAS ET DU MONTANERES,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SAS VIGNEAU,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

BUROS, le 28/03/2022
Le Maire



Thierry CARRERE

PAU, le 25 MARS 2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,

Christian LAMANE